

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2015

-

### Compte rendu de séance

L'an deux mil quinze et le douze février, le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjoints et Conseillers Municipaux le 3 février 2015.

Il a été procédé aux opérations suivantes :

- I. Désignation du secrétaire de séance
- II. Appel nominal
- III. Communication
- IV. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2014
- V. Délibération sur l'ordre du jour

---

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 h 10.

---

#### **I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Christopher LANGLOIS, qui accepte, est désigné secrétaire de séance.

---

#### **II - APPEL NOMINAL :**

**Sont présents :** M. LECERF, Mr DEHUT, Mme VARIN, Mme HOUX, M. GUERIN, Mme GROULT, M. LELIEVRE, Mme LEVAGNEUR, M. CARON, M. SOUBLIN, Mme VAN-NEYGHEM, M. GEERAERT, Mme PAIN, Mme LAFON-BILLARD, M. LEMONNIER, Mme CHATTÉ, Mme CANVILLE, M. LANGLOIS, Mme DOURNEL (arrivée à 18h25), M. DEMISELLE, Mme CHALIN, M. LUCAS, Mme LEMOINE, Mme LALANNE DE HAUT, M. LEFEBVRE, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Ayant remis pouvoirs :** M. DUVAL à Mme VARIN, Mme BRUDEY à Mme HOUX, Mme LETELLIER à M. le Maire, M. PHILIPPE à M. LUCAS

**Absents excusés :** -

---

#### **III – COMMUNICATION**

---

#### **IV – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

---

## **V - DELIBERATION SUR L'ORDRE DU JOUR :**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est arrêté ainsi :

- Installation d'un nouveau conseiller municipal
- Avance sur subvention 2015 au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Darnétal
- Convention pour l'étalonnage des cinémomètres avec le SGAMI
- Recrutement d'agents contractuels - Accroissement temporaire d'activité
- Brigades citoyennes – recrutement de personnel en Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
- Convention de desserte gaz entre GRDF et la ville de Darnétal pour l'alimentation des opérations immobilières du site de l'ancien collège Rousseau
- Dénomination de la voie d'accès de l'ancien collège Rousseau
- Étude et diagnostic de la tour de Saint Pierre de Carville et travaux de réfection d'urgence de la couverture de l'église Saint Pierre de Carville
- Demande de subvention pour l'acquisition d'un radar pédagogique
- Demandes de subventions pour l'organisation du 20<sup>ème</sup> festival de la bande dessinée de Darnétal, "Normandiebulle"
- Conventions de partenariat pour l'organisation du 20<sup>ème</sup> festival de la bande dessinée de Darnétal "Normandiebulle"
- Renouvellement de la convention sur la participation aux charges de scolarité entre les communes de l'agglomération rouennaise.
- Demande de subvention pour travaux de rénovation et d'extension du complexe Ferry : réserve parlementaire.
- Compte Rendu de délégations

---

### **1 - Installation d'un nouveau Conseiller Municipal**

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Par suite du décès de Monsieur Alain RESSE, un siège de Conseiller Municipal est vacant.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu sur cette liste dont un siège devient vacant pour quelque cause que ce soit, devient Conseiller Municipal à la date de la vacance.

C'est pourquoi Monsieur le Maire a convoqué au présent Conseil Municipal Madame Dorothee DOURNEL, née le 12 mars 1977 à Rouen (76), domiciliée 8 allée du Docteur Roux à Darnétal qui, remplissant les conditions d'éligibilité, a accepté de siéger au Conseil Municipal.

Présents : 25  
Votants : 29

Pour : 29  
Contre : -  
Abstention : -

## **2 - Avance sur subvention 2015 au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Darnétal**

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

RAPPORTEUR : Mr LEMONNIER

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Darnétal doit faire face à de multiples dépenses dès le début de l'année 2015.

Les crédits seront à déduire sur le montant définitif de la subvention qui sera voté lors du Budget primitif 2015 de la Ville.

En conséquence, le Conseil municipal autorise l'attribution d'une avance de 80 000 euros sur la subvention 2015 accordée au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Darnétal.

Présents : 25

Votants : 29

Pour : 29

Contre : -

Abstention : -

---

## **3 - Convention pour l'étalonnage du cinémomètre avec le SGAMI**

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) a proposé aux collectivités territoriales de passer en étalonnage les radars des polices municipales par le biais d'une convention locale signée entre le Préfet délégué pour la sécurité et chaque mairie concernée.

Cette proposition permet aux collectivités de bénéficier d'un tarif préférentiel grâce au marché lancé par le SGAMI et de son ingénierie.

Le cinémomètre (jumelle-laser) de la ville bénéficiera d'un étalonnage dont le coût est de :

- 120 € toutes taxes comprises pour le laboratoire réalisant la prestation,
- 30 € toutes taxes comprises pour le SGAMI qui assure la prise en charge du matériel et assure l'interface avec le prestataire.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention proposée par le SGAMI afin de bénéficier de ce tarif préférentiel.

Présents : 25

Votants : 29

Pour : 29

Contre : -

Abstention : -

---

#### **4 - Recrutement d'agents contractuels - Accroissement temporaire d'activité**

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 – 1°,

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services municipaux.

Ainsi, il est possible de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvellement du contrat inclus, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

C'est pourquoi Monsieur le Maire, et afin d'assurer une continuité du fonctionnement des services publics au sein de la collectivité, indique qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour une durée maximale de 12 mois, renouvellements du contrat inclus.

- Un agent contractuel relevant du grade de rédacteur territorial pour une durée maximale de 12 mois rémunéré au maximum sur la base du 6<sup>ème</sup> échelon du grade de référence, afin d'assurer le suivi de l'ensemble des dossiers liés au développement économique, dans la perspective d'une réorganisation pérenne des services.
- Un second agent pourra être recruté afin d'assurer temporairement le remplacement de l'agent chargé de l'animation du relais assistante maternelle. Le grade de référence pourra, en fonction du profil de la personne recrutée, être celui d'assistant socio-éducatif ou celui d'animateur territorial avec une rémunération calculée au maximum en référence au 6<sup>ème</sup> échelon du grade de référence.

Les conditions de diplôme requises étant celles permettant de se présenter aux épreuves du concours externe d'accès à ces grades.

En conséquence, le Conseil municipal :

- autorise le recrutement de deux agents contractuels dans les conditions exposées ci-dessus, à savoir :
  - un rédacteur territorial pour une durée maximale de 12 mois, renouvellements inclus, rémunérés au maximum en référence au 6<sup>ème</sup> échelon du grade

- un assistant socio-éducatif ou un animateur territorial pour une durée maximale de 12 mois, renouvellements inclus, rémunérés au maximum sur la base du 6<sup>ème</sup> échelon du grade de référence.
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail et tous autres documents relatifs à ces recrutements.

Présents : 25  
Votants : 29

Pour : 29  
Contre : -  
Abstention : -

---

## **5 - Brigades citoyennes – recrutement de personnel en Contrat Unique d’Insertion – Contrat d’Accompagnement dans l’Emploi**

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d’insertion,

Vu, le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d’Insertion,

La loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008, institue le Contrat Unique d’Insertion qui se décline en « Contrat d’Accompagnement dans l’Emploi » dans le secteur non marchand. Le décret n° 2009-1442 précisant les modalités pratiques de sa mise en œuvre.

Le Contrat d’Accompagnement dans l’Emploi est un contrat de travail de droit privé conclu pour une durée déterminée d’au moins 6 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois. La durée hebdomadaire de travail doit au moins être égale à 20 heures.

Le cadre général de ces contrats les rend accessibles, notamment aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, socle, de l’Allocation Spécifique de Solidarité et de l’Allocation Adulte Handicapé.

Les bénéficiaires de ces contrats perçoivent un salaire égal au montant du SMIC horaire, multiplié par le nombre d’heures de travail effectuées.

Plusieurs brigadiers arrivant en fin de contrat, il s'agit par cette délibération de poursuivre le dispositif engagé et de prévoir le recrutement de 3 brigadiers citoyens par le biais des emplois aidés. Ceux-ci, comme c'est le cas actuellement, assureront les missions suivantes :

- Missions quartier : assurer une présence préventive sur le terrain avec repérage des événements troublants ou perturbateurs en traitant les problématiques identifiées (ex. : demander à un groupe bruyant de respecter la quiétude du voisinage) ou en recherchant les renforts plus qualifiés (policiers nationaux ou municipaux),
- Missions écoles : gestion ponctuelle des entrées et sorties des établissements scolaires darnétalais afin, non seulement d'assurer la sécurité des élèves (inciter les véhicules à ralentir et à ne pas stationner sur des emplacements non prévus à cet effet, etc...), mais aussi de promouvoir l'écoute et le dialogue auprès d'un public jeune,
- Missions ponctuelles : assurer une présence préventive et médiatrice lors d'évènements municipaux ou sur certains sites municipaux (ex. : Bois du roule), ne nécessitant pas de présence policière.

Ces personnes seront recrutées dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour une durée de travail comprises entre 20 heures et 35 heures hebdomadaires, pour une durée de 6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus. La rémunération sera calculée sur la base du SMIC.

L'objectif de ces emplois étant aussi, et surtout, de permettre, à leur bénéficiaire d'avoir des perspectives d'insertion professionnelle sur le long terme, la collectivité veillera à ce que les intéressés puissent suivre une formation adaptée.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- de créer 3 emplois en Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements et à signer les conventions individuelles et les contrats de travail, ainsi que l'ensemble des documents en résultant.

La dépense sera imputée au chapitre 012, charges du personnel, du budget de la Ville.

Présents : 25

Votants : 29

Pour : 27

Contre : 2

Abstention : -

---

## **6 - Convention de desserte gaz entre GRDF et la Ville de Darnétal pour l'alimentation des opérations immobilières du site de l'ancien collège Rousseau**

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre des opérations de construction des logements sur le site de l'ancien collège Jean-Jacques Rousseau, il est nécessaire de procéder à la construction d'un réseau de distribution de gaz naturel.

En conséquence, il convient de signer une convention de desserte qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages de distribution publique nécessaires à l'alimentation en gaz naturel de cet ensemble immobilier.

La convention qui est jointe, proposée par GRDF, est susceptible de faire l'objet d'ajustements, à ce stade du projet.

Ainsi, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention à venir et tout autre acte relatif au projet.

Présents : 25  
Votants : 29

Pour : 29  
Contre : -  
Abstention : -

---

## **7 - Dénomination de la voie d'accès de l'ancien collège Rousseau**

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre des opérations de construction des logements sur le site de l'ancien collège Jean-Jacques Rousseau, il est nécessaire de nommer la voie afin de procéder à la numérotation des immeubles.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'appeler la voie la Rue du Panorama. Cette voie commence à l'intersection de la rue de la Table de Pierre et dessert le futur ensemble immobilier en impasse, conformément au plan présenté ci-dessous.

Le Conseil municipal décide, après délibérations, de nommer cette voie « Rue du Panorama ».



Présents : 25  
Votants : 29

Pour : -  
Contre : 7  
Abstention : 22

---

### **8 - Étude et diagnostic de la tour de Saint-Pierre de Carville et travaux de réfection d'urgence de la couverture de l'église Saint-Pierre de Carville**

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

RAPPORTEUR : Mr le Maire

La Ville de Darnétal prévoit de réaliser, cette année, des études et diagnostics en vue de procéder ultérieurement à la rénovation de la tour de Carville. En outre, la toiture de l'église de Carville nécessite des travaux d'urgence afin d'assurer la mise hors d'eau de l'édifice.

Ces opérations nécessitent le recrutement d'un maître d'œuvre diplômé de l'école de Chaillot ; les bâtiments étant protégés au titre des monuments historiques.

Le coût des études et des travaux d'urgence, maîtrise d'œuvre incluse est estimé à 40 000 € TTC

Ainsi, le Conseil municipal décide :

- d'accepter le recrutement d'un maître d'œuvre,
- d'accepter le coût des prestations,



- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Général de la Seine Maritime et auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) au taux le plus élevé pour le financement,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes utiles à ces procédures.

Présents : 25  
Votants : 29

Pour : 29  
Contre : -  
Abstention : -

---

### **9 - Demande de subvention pour l'acquisition d'un radar pédagogique**

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre des opérations de prévention relatives à la sécurité routière sur la commune de Darnétal, il est envisagé l'acquisition d'un second radar pédagogique.

Cet équipement, à l'instar de celui déjà en possession de la Ville aura vocation à être installé par rotation dans l'ensemble des rues du territoire communal. La Ville sollicite donc une participation financière au titre du Plan Départemental d'Action et de Sécurité Routière (PDASR) 2015 auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter la subvention au taux le plus élevé pour le financement,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention afférente aux modalités de versement de la subvention.

Présents : 25  
Votants : 29

Pour : 29  
Contre : -  
Abstention : -

---

### **10 - Demandes de subventions pour l'organisation du 20<sup>ème</sup> festival de la bande dessinée de Darnétal, « Normandiebulle »**

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

RAPPORTEUR : Mr LELIEVRE

La Ville de Darnétal organise les 26 et 27 septembre 2015, le 20<sup>ème</sup> festival de la bande dessinée de Darnétal « Normandiebulle ».

Le programme envisagé est le suivant :

- Forum B.D. (conférences, débats, vente d'albums, séances de dédicaces, exposition interactives, expositions)
- Remise de prix (deux jurys : un professionnel, un jeune)
- Organisation d'un concours amateur en direction des écoles, des collèges et des lycées des régions Haute et Basse-Normandie
- Convention de Bande dessinée de collection
- Ateliers dans les écoles et centre de loisirs sans hébergement

Le coût prévisionnel de cette manifestation est estimé à 171 600 €.

Cette manifestation peut être soutenue financièrement par différentes collectivités et institutions.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des collectivités et institutions suivantes l'attribution d'une subvention aux taux le plus élevé pour son financement :

- le Conseil Régional de Basse-Normandie
- le Conseil Régional de Haute-Normandie
- le Conseil Général de la Seine-Maritime
- le Conseil Général de l'Eure
- La métropole Rouen Normandie
- le Centre National du Livre
- le Ministère de la Culture et de la Communication
- Le Ministère de la justice
- Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- la Ville de Bonsecours
- la Ville de Saint-Léger du Bourg Denis
- la Ville de Bihorel
- la Ville de Mesnil Esnard
- la Ville de Canteleu
- la Ville de Franqueville-Saint-Pierre
- la Ville de Rouen
- la Caisse d'Allocations Familiales
- Le CHU Hôpitaux de Rouen
- L'Université de Rouen
- L'Insa de Rouen

ainsi que toute autre collectivité ou institution pouvant participer à la réussite (ou à l'aboutissement) du festival.

Présents : 25  
Votants : 29

Pour : 29  
Contre : -  
Abstention : -

---

## **11 - Conventions de partenariat pour l'organisation du 20ème festival de la bande dessinée de Darnétal « Normandiebulle »**

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

RAPPORTEUR : Mr LELIEVRE

Des partenaires publics et privés souhaitent participer à la promotion et à la réalisation du 20<sup>ème</sup> festival de la bande dessinée de Darnétal « Normandiebulle » qui aura lieu les 26 et 27 septembre 2015.

Pour ce faire, ils s'engagent à verser une participation financière ou à contribuer par toute autre moyen à la réussite du festival.

Afin de fixer les engagements réciproques de la Ville et des différents partenaires pour la réalisation des actions, il y a lieu d'établir avec chacun de ces partenaires privés, des conventions de partenariat.

De plus, chaque année, la mise à disposition, la création et l'exploitation d'expositions, la mise en place d'ateliers et de rencontres dans les établissements pénitentiaires ou dans tous autres lieux et la vente de livres neufs, notamment, doivent faire l'objet de conventions particulières.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions à venir et tous documents s'y rapportant.

Présents : 25  
Votants : 29

Pour : 29  
Contre : -  
Abstention : -

---

## **12 - Renouvellement de la convention sur la participation aux charges de scolarité entre les communes de l'agglomération rouennaise.**

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

RAPPORTEUR : Mme HOUX

Par délibération en date du 25 février 2010, le Conseil Municipal a décidé de renouveler son adhésion à la convention multipartite entre les communes de l'agglomération rouennaise pour l'accueil scolaire ; celle-ci arrivait à terme le 31/12/2014.

Une nouvelle convention qui entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2015, doit être adoptée prochainement par les conseils municipaux des villes signataires. Elle sera valable jusqu'au 31/12/2021.

Cette convention détermine, d'une part, les conditions permettant aux familles de scolariser leur enfant dans une commune extérieure à leur commune de résidence selon l'article L.212-8 du Code de l'Education et fixe, d'autre part, la participation financière aux dépenses de fonctionnement due par les communes de résidence.

La participation aux frais de scolarité ne sera pas prise en compte pour les enfants qui n'atteindront pas l'âge de 3 ans au 31 décembre de l'année civile en cours.

Le montant de la participation financière annuelle basé sur l'année scolaire est fixé pour la durée de la convention à 340 € par enfant.

Cette somme ne comprend pas les dépenses afférant à la restauration scolaire, aux services périscolaires, aux classes transplantées, ni autres dépenses facultatives.

La présente convention est soumise à la possibilité d'ajustement par avenant.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention à venir ainsi que les avenants s'y rapportant.

Présents : 25  
Votants : 29

Pour : 29  
Contre : -  
Abstention : -

---

### **13 - Demande de subvention pour travaux de rénovation et d'extension du complexe Ferry : réserve parlementaire**

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

RAPPORTEUR : Mme VARIN

La Ville de Darnétal envisage d'engager des travaux sur le complexe Jules Ferry. Ils consistent d'une part, en une mise aux normes et une extension des vestiaires de la piscine municipale et d'autre part, en une modernisation de l'ensemble sportif Ferry par la création d'une liaison entre le gymnase et les autres équipements sportifs et de locaux annexes.

Pour ces travaux, évalués à un coût total de 2 668 000 euros HT, la Ville de Darnétal peut bénéficier d'aides financières de différents partenaires qu'elle a ou va solliciter. Certains de ces partenaires ont déjà fait connaître leur réponse favorable.

Compte tenu de la nature de l'opération envisagée, elle peut également bénéficier d'un soutien au titre de la réserve des Parlementaires de Seine Maritime.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des Parlementaires de Seine Maritime une aide financière au titre de leur réserve parlementaire aux conditions de financement et modalités d'attribution prévues de ces réserves.

Présents : 25  
Votants : 29

Pour : 29  
Contre : -  
Abstention : -

---

## **14 - Comptes rendus de délégation**

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

RAPPORTEUR : Mr le Maire

APPLICATION DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ALINEA 2 : Tarifs**

Décision 2014-119 : Tarif des gouters et repas dans les restaurants scolaires et au service jeunesse.

Décision 2014-120 : Tarif des repas servis dans les écoles, au restaurant municipal et à la RPA.

Décision 2014-121 : Tarif du portage de repas à domicile.

Décision 2014-122 : Tarif des repas préparés par le service de la restauration municipale pour toutes prestations, hors restauration scolaire et centre municipal de loisirs.

Décision 2014-137 : Tarif fixant les tarifs de location de salles municipales et de la perte badge, des clefs et le nettoyage des locaux et vaisselle rendus sales.

### **ALINEA 4 : Marchés**

Décision 2014-118 : Marché n° 2014-04 passé sur appel d'offre « fourniture de denrées alimentaires »

Décision 2014-127 : Marché n° 2014-07 de rénovation de la couverture du garage municipal 72 rue de Préaux

Décision 2014-136 : Marché n° 2014-16 de travaux d'entretien de la voirie communale

Décision 2015-01 : Marché public n° 2014-14 « impression du journal municipal »

**ALINEA 15 : Droit de Prémption Urbain**

<b>Décision</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Situation de la propriété</b>
2014-116	AN n° 264	44 rue du Château Fort
2014-117	AE n° 128	46 rue de la Lombardie
2014-123	AP n°574	57/59 rue Sadi Carnot
2014-124	AP n°480 – 491 – 492 - 483	6D rue aux juifs
2014-125	AI n°31	7 rue Alsace Lorraine
2014-126	AD n°319	17 Sente des Cressonnières
2014-128	AD n°30	62 rue de Préaux
2014-129	AT n° 40 - 41	11 impasse de L'alouette
2014-130	AN n° 309p (LOT 3)	40 rue du Roule
2014-131	AN n° 309p (LOT 4)	40 rue du Roule
2014-132	AE n°124	48 sente de l'aulnay
2014-133	AN n°310	38A rue du Roule
2014-134	AD n°316	9 Sente des Cressonnières
2014-135	AH n°509	167 rue de Longpaon
2014-139	AN n°206	3 Allée des Jacinthes
2014-140	AM n° 97 - 98	13 & 15 rue du val saint Jacques
2014-141	AN n°205	5 Allée des Jacinthes
2014-141 bis	AH n°615-616	230 rue de Longpaon
2014-142	AD n°263	15 Rue de Préaux
2014-143	AI n°264	1, sente Aubruchet

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H50